

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Décision n° 23035 du 5 mai 2022
portant promotion de sous-officiers de gendarmerie du cadre général
des organismes centraux – branche « secrétariat »

NOR : INTJ2211706S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu la décision n° 68717 du 1^{er} décembre 2021 (NOR : INTJ2130661S),

Décide :

Article 1^{er}

L'adjudant-chef dont le nom suit est promu au grade de major le 1^{er} juin 2022 :

Durand Cyrille NIGEND : 164 606

Article 2

L'adjudant dont le nom suit est promu au grade d'adjudant-chef le 1^{er} juin 2022 :

Chargé Jean-François NIGEND : 155 538

Article 3

Les maréchaux des logis-chefs dont le nom suit sont promus au grade d'adjudant le 1^{er} juin 2022 :

Impronta Rodolphe NIGEND : 157 299

Py Pauline NIGEND : 300 273

Article 4

Le gendarme dont le nom suit est promu au grade de maréchal des logis-chef le 1^{er} juin 2022 :

Lajeunesse Clément NIGEND : 391 280

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 5 mai 2022.

Pour le ministre et par délégation :

Le colonel,
adjoint au sous-directeur de la gestion du personnel,
B. Makary